



## Solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers : Options stratégiques

### RÉSUMÉ

De nombreux Canadiens se tournent vers des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers, lorsqu'ils ont besoin d'une solution à court terme pour résoudre une difficulté budgétaire. Bien que ces solutions de rechange en matière de services bancaires et de crédit soient un choix pratique pour les personnes qui souhaitent obtenir rapidement de l'argent, surtout ceux qui se heurtent à des obstacles à l'obtention de crédit auprès d'une banque ou d'une coopérative financière, l'accès à ces fonds est assorti d'un prix et d'un niveau de risque très élevés. Un seul prêt à coût élevé a le potentiel de piéger l'emprunteur dans un cycle d'endettement qui, en plus d'accentuer son problème à court terme, empiète sur sa capacité à garantir son revenu et ses actifs, nécessaires pour prospérer à long terme.

Il est difficile de ne pas tenir compte de l'incidence qu'ont ces produits à coût élevé sur les Canadiens à faible revenu et sur leurs collectivités. L'existence de solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers consolide un système bancaire à deux niveaux, dans lequel les pauvres paient plus pour des services coûteux. Par conséquent, le capital des collectivités à faible revenu s'épuise et l'inégalité économique s'accroît. Sans règles strictes, les Canadiens vulnérables continueront à subir l'exclusion sur le plan financier et à assumer d'énormes dettes. Il s'agit là de deux facteurs de taille contribuant à la pauvreté au Canada.

À l'échelle du Canada, on constate une augmentation du désir de mettre en place de meilleurs règlements concernant les solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers. Au cours des dernières années, de nombreuses provinces et municipalités, notamment l'Alberta et Calgary, ont resserré les règles concernant les prêts sur salaire. De plus, plusieurs provinces ont mis en place ou proposé des changements réglementaires qui s'appliquent aux solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers d'une manière générale. Le Manitoba a adopté de nouvelles règles concernant les produits de crédit à coût élevé en 2016. De plus, les gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Alberta sont à examiner leurs lois sur la protection des consommateurs dans l'optique de mieux gérer les différentes formes de prêts à coût élevé.

Les recommandations stratégiques présentées dans ce mémoire et résumées dans le tableau de la page 2 s'inspirent des initiatives réglementaires en place à l'échelle du pays. Elles témoignent des façons dont les trois ordres de gouvernement peuvent contribuer à mieux protéger tous les consommateurs canadiens. Plus particulièrement, ces recommandations portent sur les sujets de préoccupation mis en lumière dans nos travaux précédents<sup>1</sup> concernant les solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers : coût élevé, déclaration inadéquate, pratiques injustes et déraisonnables et volonté de prêter à des emprunteurs vulnérables.

Un changement à la politique ne constitue qu'une seule des nombreuses interventions nécessaires pour régler le problème des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers. La littératie financière, l'éducation des consommateurs et la création de produits financiers sûrs et abordables sont également des composantes essentielles de l'inclusion financière. Ces éléments méritent d'être pris en considération par les organismes communautaires, les banques et les coopératives financières, sans oublier les consommateurs. D'une manière importante, ni la liste des services présentés dans le présent mémoire ni la gamme d'options présentée n'est exhaustive. Ces recommandations représentent plutôt une étape importante de notre travail commun visant à renforcer la protection des consommateurs, à accroître l'inclusion financière et à réduire la pauvreté au Canada.

1. Our research focuses on six high-cost alternative financial services: instalment loans, pawn loans, title loans, rent-to-own financing, cheque cashing and sub-prime or non-prime auto loans.

2. See Appendix A for a summary of changes, both adopted and proposed, to consumer protection legislation across Canada.

3. For a summary of this research, including links to specific reports, see Momentum, Summary Brief: High-Cost Alternative Financial Services, (Calgary: Momentum Community Economic Development, 2017), <http://momentum.org/files/Publications/Fringe%20Financial%20Summary%20Brief.pdf> 1

## Sommaire des recommandations concernant les politiques fédérales, provinciales et municipales

	Gouvernement du Canada	Gouvernement de l'Alberta	Ville de Calgary
Coût élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner et renforcer les lois fédérales sur les prêts usuraires et consulter les Canadiens pour les informer de cet examen</li> <li>Clarifier la manière dont le <i>Code criminel</i> calcule et applique le taux d'emprunt maximal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réclamer un examen du taux d'emprunt maximal en vertu du <i>Code criminel</i></li> <li>Réclamer des éclaircissements quant à la manière dont le <i>Code criminel</i> calcule et applique le taux d'emprunt maximal</li> <li>Limiter à un versement mensuel fixe les frais et les ajouts concernant les prêts</li> <li>Mettre en place des plafonds de prix concernant les contrats de location avec option d'achat</li> <li>Réduire le coût de l'encaissement de chèques et soutenir les employeurs en vue de proposer le dépôt direct</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les employeurs en vue de proposer le dépôt direct</li> </ul>
Divulgaration inadéquate	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre obligatoire l'ajout d'une étiquette de faits financiers normalisée applicable à toutes les ententes et les publicités de crédit pour les produits financiers réglementés par les lois fédérales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre obligatoire la mise en place d'une étiquette de faits financiers normalisée applicable à toutes les ententes et les publicités de crédit pour les produits financiers réglementés par les lois provinciales</li> <li>Interdire la sollicitation de prêts supplémentaires et d'options de refinancement</li> <li>Exiger les droits au rétablissement relativement aux contrats de location avec option d'achat et de prêt sur titre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les exigences de divulgation</li> <li>Rendre obligatoire la distribution de renseignements de littératie financière</li> </ul>
Pratiques injustes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir une consultation intergouvernementale visant à élaborer une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs</li> <li>Munir les forces de maintien de l'ordre de connaissances, d'outils et de ressources pour appliquer les règles efficacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réclamer la création d'une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs et y participer</li> <li>Faire en sorte que toutes les entreprises qui fournissent des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers soient titulaires d'un permis</li> <li>Munir les forces de maintien de l'ordre de connaissances, d'outils et de ressources pour appliquer les règles efficacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire en sorte que toutes les entreprises qui fournissent des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers soient titulaires d'un permis</li> </ul>
Prêts aux emprunteurs vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'accès aux services financiers et aux produits de crédit de base par l'intermédiaire de la <i>Loi sur les banques</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger que les prêteurs évaluent la capacité à rembourser des emprunteurs</li> <li>Créer un fonds provincial d'autonomisation financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un principe d'éloignement minimal à l'aide d'un règlement sur l'utilisation du territoire</li> </ul>

## RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

Les solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers sont coûteuses et peu sûres. Malgré tout, elles sont souvent la seule option pour les personnes à faible revenu, surtout celles qui ont de la difficulté à obtenir du crédit auprès des institutions financières traditionnelles, comme les banques et les coopératives financières. Dans le passé, Momentum a examiné les problèmes et l'incidence de six des services à coût élevé les plus courants : prêts à tempérament, prêts sur gages, encaissement de chèques, financement de location avec option d'achat, prêts sur titre et prêts automobiles aux emprunteurs à risque et de second ordre. La prochaine étape de nos travaux sur le crédit à coût élevé, qui fait l'objet du présent mémoire, consiste en l'élaboration d'une série de solutions stratégiques aux problèmes clés soulevés dans les analyses précédentes : coût élevé, déclaration inadéquate, pratiques injustes et déraisonnables et volonté de prêter à des emprunteurs vulnérables.

Les recommandations formulées dans le présent mémoire englobent les trois ordres de gouvernement et ont pour but de renforcer la protection des consommateurs contre les solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers (ceux qui existent actuellement sur le marché et les nouvelles formes qui pourraient éventuellement apparaître). Momentum exhorte tous les ordres de gouvernement à tenir compte des améliorations aux règles applicables au crédit à coût élevé et à collaborer, le cas échéant, en vue de veiller à ce que la politique puisse répondre à un secteur en changement et en transformation d'une manière souple et efficace.

## Gouvernement du Canada

### 1. Tenir une consultation intergouvernementale concernant une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs

Au Canada, les trois ordres de gouvernement supervisent les lois sur la protection des consommateurs et réglementent les aspects du secteur du crédit à coût élevé. En 2016, le gouvernement du Manitoba a mis à jour ses lois sur la protection des consommateurs afin d'inclure des règles sur les fournisseurs de crédit à coût élevé. De plus, plusieurs provinces (y compris le Québec, la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta) explorent actuellement des possibilités de changement à leurs propres lois de protection des consommateurs. Au niveau fédéral, le ministère des Finances procède à un examen du cadre fédéral régissant le secteur financier, au vu d'une échéance statutaire prévue pour le 29 mars 2019<sup>4</sup>. Ce cadre, qui comprend la *Loi sur les banques*, doit veiller à ce que le secteur financier « réponde aux besoins d'un éventail de consommateurs<sup>6</sup> », y compris en fournissant un accès au crédit de faible valeur abordable.

Une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs améliorerait l'efficacité de ces cadres législatifs et réglementaires, de même que toute initiative de politique que les gouvernements mettent sur pied en matière de protection des consommateurs. Le gouvernement fédéral doit assumer un rôle de chef de file dans l'élaboration d'une telle stratégie en organisant une consultation intergouvernementale avec les provinces et les territoires. En outre, les gouvernements doivent tenir compte des pratiques exemplaires de pays comme l'Australie<sup>7</sup> et les États-Unis<sup>8</sup> pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie. Enfin, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires doivent s'assurer que la stratégie pancanadienne de protection des consommateurs tienne compte des trois recommandations qui suivent :

4. Momentum, *High-Cost Alternative Financial Services: Issues and Impact* (Calgary: 2017) [http://www.momentum.org/files/Publications/Part%201%20High-Cost%20Alternative%20Financial%20 Services.pdf](http://www.momentum.org/files/Publications/Part%201%20High-Cost%20Alternative%20Financial%20Services.pdf)
5. Government of Canada, Department of Finance, "Department of Finance Canada Launches Consultations to Review the Federal Financial Sector Framework," press release, August 26, 2016, <https://www.fin.gc.ca/h16/16-105-eng.asp>.
6. Ibid.
7. Australian Government, Department of the Treasury, "Government response to the final report of the review of the small amount credit contract laws," press release, November 28, 2016, <http://kmo.ministers.treasury.gov.au/media-release/105-2016/>.
8. Consumer Financial Protection Bureau, "Consumer Financial Protection Bureau Proposes Rule to End Payday Debt Traps," press release, June 2, 2016, <https://www.consumerfinance.gov/about-us/newsroom/consumer-financial-protection-bureau-proposes-rule-end-payday-debt-traps/>.

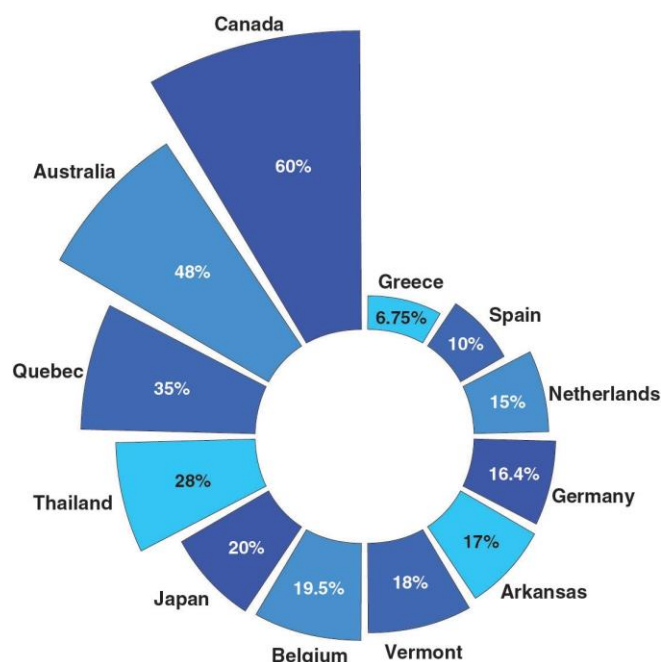
**A.** Examiner et resserrer les lois fédérales sur les prêts usuraires et consulter les Canadiens pour les informer de cet examen

Dix-sept pays ont adopté un plafond relativement au taux d'intérêt pour les prêts. Parmi les objectifs les plus souvent cités, on compte la protection des consommateurs contre les taux d'intérêt excessifs<sup>9</sup>. Plusieurs pays ont également mentionné comme but particulier la protection des clients contre les prêts à des conditions abusives<sup>10</sup>. En 1980, le gouvernement du Canada a établi le plafond des taux d'intérêt admissibles à 60 % en vertu de l'article 347 du *Code criminel*.

Les organisations canadiennes ont demandé l'abaissement du taux d'intérêt criminel à 30 %<sup>11</sup>. De plus, un projet de loi d'initiative parlementaire, présenté sans succès au Sénat canadien en 2004, avait pour but de fixer le plafond des prêts usuraires à 35 % au-dessus du taux de prêt à un jour de la Banque du Canada<sup>12</sup>. Aux États-Unis, le Center for Responsible Lending (centre pour des prêts responsables) a réclamé un plafond d'intérêt à 36 % au niveau national, fondé sur le plafond mis en place par le Congrès américain en 2006 dans le but de protéger le personnel militaire contre les prêteurs sur salaire<sup>13</sup>. Bien qu'il n'ait pas été promulgué, un projet de loi présenté au Sénat américain en 2009 par le sénateur Dick Durbin aurait fixé un taux de prêts usuraires à l'échelle nationale à 36 % pour les opérations de crédit à la consommation<sup>14</sup>. À ce moment, l'opinion publique aux États-Unis indiquait un niveau de soutien élevé pour une telle mesure<sup>15</sup>.

Il existe un précédent dans d'autres domaines de compétence concernant un plafond de prêts usuraires inférieur. Pour s'assurer que la loi canadienne sur les prêts usuraires propose une protection suffisante aux consommateurs, le gouvernement du Canada devrait réviser l'article 347 du *Code criminel*. Cette révision serait consolidée par une consultation auprès des Canadiens et particulièrement par la collaboration avec les provinces et les territoires en raison de leur responsabilité première en matière de protection des consommateurs.

**Tableau 1**  
: Exemples de plafonds de taux d'intérêt dans le monde



Sources : Constitution of the State of Arkansas of 1874, <http://www.arkleg.state.ar.us/assembly/Summary/ArkansasConstitution1874.pdf>  
The Vermont Statutes, 9 V.S.A § 41a, <http://legislature.vermont.gov/statutes/section/09/004/00041a>  
Institut für Finanzdienstleistungen e.V., Study on interest rate restrictions in the EU: Final Report, [http://ec.europa.eu/internal\\_market/financeservices-retail/docs/credit/irr\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/financeservices-retail/docs/credit/irr_report_en.pdf)  
Australian Government, National Consumer Credit Protection Act 2009, Section 32A, <https://www.legislation.gov.au/Details/C2017C00196>  
World Bank, Interest Rate Caps around the World, <http://documents.worldbank.org/curated/en/876751468149083943/pdf/WPS7070.pdf>

**B.** Préciser la manière dont le *Code criminel* calcule et applique le taux d'emprunt maximal

En Alberta, le Cost of Credit Disclosure Regulation (règlement sur la divulgation du coût du crédit) a recours au taux annuel en pourcentage (TAP) à titre de mesure pour déterminer le coût d'emprunt à communiquer. Le calcul du TAP est établi dans un modèle national adopté par toutes les provinces et le gouvernement fédéral aux termes d'accords commerciaux nationaux. Toutefois, selon l'article 347 du *Code criminel*, le taux annuel réel (TAR) est utilisé pour exprimer les taux d'intérêt. Bien qu'ils soient semblables, le TAR et le TAP sont calculés différemment. Le résultat qu'on obtient est donc différent. Par exemple, un TAR de 60 % peut équivaloir à un TAP de 47,9 %<sup>16</sup>.

9. Samuel Munzela Maimbo and Claudia Alejandra Henriquez Gallegos, Interest Rate Caps around the World: Still Popular, but a Blunt Instrument (World Bank Finance and Markets Global Practice Group, 2014), 6, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/20494/WPS7070.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.  
10. Ibid.  
11. Joe Fantauzzi, Predatory Lending: A Survey of High Interest Alternative Financial Service Users (Toronto: Canadian Centre for Policy Alternatives Ontario Office and ACORN Canada, 2016), 17, <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2016/12/CCPA-ON%20predatory%20lending%20dec%201.pdf>.  
12. Bill S-19, An Act to amend the Criminal Code (criminal interest rate), 1st sess., 38th Parliament, 2004, [http://www.parl.ca/Content/Bills/381/Private/S-19/S-19\\_1/S-19\\_1.PDF](http://www.parl.ca/Content/Bills/381/Private/S-19/S-19_1/S-19_1.PDF).  
13. Center for Responsible Lending, Issue Brief: Interest rate cap protects families, communities and economies (2009), <http://www.responsiblelending.org/payday-lending/policy-legislation/congress/payday-and-the-economy.pdf>.  
14. Protecting Consumers from Unreasonable Credit Rates Act of 2009, S. 500, 111th Cong., <https://www.govtrack.us/congress/bills/111/s500>.  
15. Center for Responsible Lending, Research Brief: 36% cap Survey (2009), <http://www.responsiblelending.org/research-publication/interest-rate-survey>.  
16. Denise Barrett Consulting, Consumer Experiences with Rent-to-Own (Toronto: Consumers Council of Canada, 2016), 49 [http://www.consumerscouncil.com/site/consumers\\_council\\_of\\_canada/assets/pdf/ccr\\_rent\\_to\\_own\\_web.pdf](http://www.consumerscouncil.com/site/consumers_council_of_canada/assets/pdf/ccr_rent_to_own_web.pdf).

Cette incohérence entraîne de la confusion et une ambiguïté sur le plan légal, particulièrement lorsque des infractions potentielles sont relevées ou signalées à la province, et transmises aux services de police concernés. Un examen de la norme nationale concernant le TAP et le TAR entrepris en collaboration avec les provinces et les territoires permettrait d'harmoniser les calculs du coût d'emprunt entre toutes les autorités qui réglementent et surveillent ces activités, et qui appliquent les lois de protection des consommateurs.

Un examen de la loi fédérale sur les prêts usuraires permettrait également de clarifier les accords et les ententes de crédit auxquels la loi s'applique. Par exemple, il n'est pas clair si la loi fédérale sur les prêts usuraires s'applique aux mécanismes de financement comme la location avec option d'achat. Pour tenir compte des formes de crédit existantes, émergentes et futures, il serait plus efficace de définir le crédit dans son sens le plus large. Il faudrait également réviser la liste actuelle des exceptions à ce que constitue un intérêt. Par exemple, le *Code criminel* énonce le coût d'assurance à titre d'exception. Or, le coût d'assurance devrait être inclus dans les calculs du taux d'intérêt criminel étant donné son incidence sur le coût d'emprunt dans de nombreuses ententes de crédit à coût élevé.

### **C. Munir les forces de maintien de l'ordre de connaissances, d'outils et de ressources pour appliquer les règles efficacement**

Selon l'article 347 du *Code criminel*, le fait d'exiger un taux d'intérêt annuel supérieur à 60 % expose le contrevenant à une amende et à une peine d'emprisonnement<sup>17</sup>. Par contre, il semble y avoir des cas de prêteurs qui proposent du crédit à des taux d'intérêt annuels supérieurs au plafond de 60 %. Les prêts sur gages et la location avec option d'achat sont des sources de préoccupation particulières<sup>18</sup>. Le gouvernement du Canada devrait fournir des précisions concernant l'application et la mise en œuvre de l'article 347 en transmettant des communications qui présentent la manière de calculer l'intérêt, les produits et les services auxquels le taux maximal s'applique, la manière dont les prêteurs doivent se conformer au *Code criminel* et les conséquences d'une infraction.

Les gouvernements doivent également s'assurer que les forces du maintien de l'ordre (p. ex., la GRC, les forces de police locales, les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux comme l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, et les tribunaux civils et criminels) ont les outils, les ressources et le mandat nécessaires pour faire respecter les dispositions du *Code criminel*.

## **2. Rendre obligatoire la mise en place d'une étiquette de faits financiers normalisée**

À l'instar des étiquettes nutritionnelles se trouvant sur tous les emballages alimentaires, une étiquette de faits financiers<sup>19</sup> est une boîte normalisée qui affiche des renseignements financiers à propos d'un produit de crédit, comme le montant du prêt, le taux d'intérêt annuel, les frais, le montant des paiements et le coût d'emprunt total. En veillant à ce que tous les renseignements pertinents soient présentés d'une manière claire et normalisée, l'étiquette permet de resserrer les pratiques de déclaration du coût des entreprises, et permet aux consommateurs de comparer facilement des produits et des entreprises de crédit sur le marché.

Pour améliorer les exigences de déclaration, le gouvernement du Canada devrait rendre obligatoire l'ajout d'une étiquette de faits financiers normalisés sur la première page des contrats et sur tout le matériel publicitaire, pour des services financiers régis par le gouvernement fédéral. Nous encourageons l'ensemble des provinces et des territoires à faire de même pour tous les produits et services relevant de leur compétence, ce qui permettra de s'assurer que les étiquettes obligatoires sont uniformes d'une autorité à l'autre<sup>20</sup>. Pour en savoir plus à propos de l'étiquette de faits financiers, veuillez consulter la section des recommandations du gouvernement de l'Alberta.

17. R.S.C. 1985, c. C-46, s.347(1), <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-46.pdf>.

18. An analysis of high-cost credit contracts, conducted for Momentum by a fellow of the Canadian Institute of Actuaries, revealed interest rates ranging from 24% to 2334%. To access the full report, contact Momentum. Denise Barrett Consulting, Consumer Experiences with Rent-to-Own (Toronto: Consumers Council of Canada, 2016), 49 [http://www.consumerscouncil.com/site/consumers\\_council\\_of\\_canada/assets/pdf/ccc\\_rent\\_to\\_own\\_web.pdf](http://www.consumerscouncil.com/site/consumers_council_of_canada/assets/pdf/ccc_rent_to_own_web.pdf).

19. José Quiñonez, Vivian Pacheco, and Eva Orbuch, Just the financial facts, please! A Secret Survey of Financial Services in San Francisco's Mission District (San Francisco: Mission Asset Fund, 2010), [http://policylinkcontent.s3.amazonaws.com/JustTheFinancialFactsPlease\\_MissionAssetFund\\_0.pdf](http://policylinkcontent.s3.amazonaws.com/JustTheFinancialFactsPlease_MissionAssetFund_0.pdf)

20. Canadian Literacy and Learning Network, St. Christopher House, Momentum, SEED Winnipeg, and SEDI, Toward a Comprehensive and Inclusive Consumer Protection Framework for Canada – Submission to Finance Canada (2014), <https://www.fin.gc.ca/consultresp/fcprf-cpcpsf/076-fcprf-cpcpsf.pdf>.

## Gouvernement de l'Alberta

### 1. Faire en sorte que toutes les entreprises qui fournissent des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers soient titulaires d'un permis

On en sait vraiment peu à propos d'un secteur ayant une si grande incidence sur la santé financière des citoyens et des collectivités. Cette situation émane, au moins en partie, de l'absence du besoin de détenir un permis. En Alberta, les prêteurs sur salaire doivent être titulaires d'un permis provincial, et des villes comme Calgary fournissent des permis aux prêteurs sur gages. Par contre, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un permis pour plusieurs des services de rechange à coût élevé présentés dans notre recherche.

Malgré les difficultés, documentées, vécues par de nombreux consommateurs par rapport aux prêteurs à coût élevé<sup>23</sup>, ces derniers ne portent pas plainte souvent. Le fait d'exiger que tous les prêteurs à coût élevé soient titulaires d'un permis augmenterait la capacité de la province à appliquer les règles au-delà du processus actuel de plaintes de la part des consommateurs, en permettant d'enquêter sur les entreprises au moyen d'audits. Ainsi, les organismes de réglementation et les forces de l'ordre pourraient traiter activement les infractions et être plus efficaces à cet égard. Le fait d'exiger que tous les prêteurs à coût élevé soient titulaires d'un permis permettrait également au gouvernement de l'Alberta d'avoir accès à de meilleures données et ainsi, de mieux comprendre le secteur du crédit à coût élevé.

Plus particulièrement, le gouvernement de l'Alberta devrait exiger que les commerces offrant la location avec option d'achat, les prêteurs sur titre, les prêteurs sur gages et les entreprises d'encaissement de chèque soient titulaires d'un permis. Toutefois, cette exigence devrait être suffisamment large pour s'appliquer aux formes de crédit à coût élevé qui pourraient éventuellement émerger. Au Canada, plusieurs provinces exigent que les prêteurs (en plus des prêteurs sur salaire) soient titulaires d'un permis, notamment le Québec<sup>24</sup>, le Manitoba<sup>25</sup>, la Saskatchewan<sup>26</sup> et la Nouvelle-Écosse<sup>27</sup>.

### 3. Améliorer l'accès aux services financiers et aux produits de crédit de base par l'intermédiaire de la *Loi sur les banques*

Les banques jouent un rôle essentiel dans le soutien de la santé financière des Canadiens. Toutefois, contrairement à certaines coopératives financières, les banques ne fournissent pas l'accès à des prêts abordables de petits montants comme solution de rechange au crédit à coût élevé<sup>21</sup>.

La *Loi sur les banques* et le *Règlement sur l'accès aux services bancaires de base* indiquent que les banques ont la responsabilité de proposer des services bancaires de base à tous les Canadiens. Les termes « services bancaires » sont souvent interprétés comme des comptes de dépôt de base plutôt qu'une gamme complète de services financiers. Toutefois, dans la société canadienne d'aujourd'hui, l'accès à une gamme élargie de services financiers comprenant le crédit constitue un service de base. En conséquence, les banques doivent assumer une responsabilité accrue pour ce qui est de répondre aux besoins financiers de tous les Canadiens, en particulier les personnes vivant avec un faible revenu. Ce qui précède comprend l'offre de solutions de rechange sûres et abordables au crédit à coût élevé. Des analyses ont révélé que, si on leur fournit des règles claires et uniformes, les banques et les coopératives financières peuvent réaliser des profits en proposant des prêts à des prix qui sont six à huit fois plus bas que ceux offerts par les prêteurs sur salaire<sup>22</sup>.

21. Janet McFarland and Tavia Grant, "Payday loans: What are the alternatives?" The Globe and Mail, May 15, 2015, <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:8sgubT7TicJ:https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/payday-loans-what-are-the-alternatives/article24463099&num=1&hl=en&gl=ca&strip=0&vwsrc=0>.

22. The Pew Charitable Trusts, "Pew Identifies 4 Risks in Shift to Payday Installment Lending," press release, August 11, 2016, <http://www.pewtrusts.org/en/about/news-room/press-releases/2016/08/11/pew-identifies-4-risks-in-shift-to-payday-installment-lending>.

23. Momentum, High-Cost Alternative Financial Services: The Customer Experience (Calgary: 2017), <http://www.momentum.org/files/Publications/Part%202%20Experiences%20with%20High%20Cost%20Financial%20Services.pdf>.

24. Consumer Protection Act, s. 321, [http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/pdf/cs/P-40\\_1.pdf](http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/pdf/cs/P-40_1.pdf).

25. The Consumer Protection Amendment Act (High-Cost Credit Products), Bill 34, As Passed April 14, 2016 (Manitoba, 40th Leg., 3rd sess.), <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-3/pdf/b034.pdf>.

26. Trust and Loan Corporations Act, 1997, c.T-22.2, s.17(1), <http://www.op.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/T22-2.pdf>; note that Saskatchewan does not specifically license high-cost lenders, but instead requires that any corporation that carries on business of lending money and is lending to Saskatchewan residents needs to be licensed as a financing corporation under the Trust and Loan Corporations Act.

27. Consumer Protection Act, 1989, R.S., c. 92, s. 11(1), <http://nsl.legislature.ca/legc/statutes/consumer%20protection.pdf>.

## 2. Créer un fonds provincial d'autonomisation financière

Dans des villes partout dans la province, les programmes Financial Empowerment<sup>28</sup> (autonomisation financière) aident déjà les familles à réduire leurs dettes, à augmenter leurs revenus et leur épargne, et à constituer des actifs. Ce faisant, ils s'attaquent à la cause fondamentale qui fait en sorte que les personnes ont initialement recours au crédit à coût élevé. De plus, les collaborateurs des programmes Financial Empowerment d'Edmonton et de Calgary se penchent sur des problèmes systémiques comme les obstacles aux services bancaires et à l'accès à des produits financiers sûrs et abordables.

Nous recommandons que les prêteurs à coût élevé contribuent annuellement à un fonds d'autonomisation financière, possiblement au moyen de frais de permis, pour stimuler le potentiel et la portée d'initiatives d'autonomisation financière<sup>29</sup> en Alberta. Par exemple, le fonds pourrait soutenir l'accès à des conseils financiers impartiaux pour les bénéficiaires d'aide sociale de l'Alberta. Au Manitoba, les prêteurs à coût élevé doivent verser une cotisation annuelle de 500 \$ au Fonds manitobain de littératie financière des emprunteurs, qui soutient les programmes et les activités ayant pour but de soutenir la littératie financière des emprunteurs actuels et éventuels<sup>30</sup>.

## Rendre obligatoire la mise en place d'une étiquette de faits financiers normalisée

Les faits démontrent que la déclaration peut avoir une

FAITS FINANCIERS	
Prêt de 5 000 \$ pour une durée de 12 mois	
Taux d'intérêt annuel* de 59,9 %	
Paiement mensuel : <b>249,58 \$</b>	
Total des frais : 0 \$	
Frais d'assurance : 0 \$	
Frais pour paiement en retard : <b>15,50 \$</b>	
Pourcentage du budget utilisé pour le remboursement du prêt* : 12,5 %	
année : <b>2 995 \$</b>	

incidence positive sur les choix financiers des consommateurs. Une étude américaine a révélé que la déclaration de la manière dont les frais des prêts sur salaire s'additionnent avec le temps et du scénario de remboursement moyen donnait lieu à un emprunt inférieur, et que la communication du coût d'emprunt en termes de dollars plutôt qu'en pourcentage donnait lieu à une réduction de l'emprunt de 23 %<sup>31</sup>. Une autre étude portant plus particulièrement sur le secteur de la location avec option d'achat a révélé que les lois de déclaration du coût total avaient une incidence sur le processus décisionnel des emprunteurs puisque ceux qui étaient au courant de ces lois étaient moins susceptibles d'utiliser l'option de location avec option d'achat pour acheter un article<sup>32</sup>.

Des travaux de recherche sur le comportement indiquent que les déclarations sur les produits financiers représentent le moyen le plus efficace d'aider à la prise de décision lorsqu'elles sont courtes, simples, normalisées, pertinentes, bien présentées et testées, et qu'elles en énoncent clairement les risques et avantages<sup>33</sup>. Une étiquette de faits financiers constitue une démarche de déclaration efficace. À l'instar des étiquettes nutritionnelles se trouvant sur tous les emballages alimentaires, une étiquette de faits financiers<sup>34</sup> est une boîte normalisée qui affiche des renseignements financiers à propos d'un produit, comme le montant du prêt, le taux d'intérêt annuel, les frais, le montant des paiements et le coût d'emprunt total ainsi que les pénalités pour paiement en retard. Dans le cas des contrats de location avec option d'achat, une étiquette de faits financiers intégrerait également des aspects des règles de déclaration de la location avec option d'achat, comme l'affichage du prix d'achat immédiat<sup>35</sup>; certains États américains le font déjà, comme la Californie<sup>36</sup> et le New Hampshire<sup>37</sup>.

28. United Way of Calgary and Area, "Financial Empowerment," accessed September 10, 2017, <http://www.calgaryunitedway.org/financial-empowerment-vc/>.

29. Ibid.

30. Government of Manitoba, "High-Cost Credit Products," accessed September 10, 2017, [https://www.gov.mb.ca/cca/cpo/pdf/high\\_cost\\_credit\\_grantor\\_licence.pdf](https://www.gov.mb.ca/cca/cpo/pdf/high_cost_credit_grantor_licence.pdf)

31. Marianne Bertrand and Adair Morse, "Information Disclosure, Cognitive Biases, and Payday Borrowing," Working Paper, (Chicago: Booth School of Business, University of Chicago, 2010), cited in Signe-Mary McKernan, Caroline Ratcliffe, and Daniel Kuehn, Prohibitions, Price Caps, and Disclosures: A Look at State Policies and Alternative Financial Product Use, (Washington D.C.: Urban Institute, 2010), 7, [http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/transactional-studies/files/9PDL\\_McKernan\\_Ratcliffe\\_and\\_Kuehn\\_2010\\_Prohibitions-Price-Caps-and-Disclosures.pdf](http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/transactional-studies/files/9PDL_McKernan_Ratcliffe_and_Kuehn_2010_Prohibitions-Price-Caps-and-Disclosures.pdf)

32. Ibid.

33. New Zealand, Ministry of Business, Innovation & Employment, Financial Product Disclosure: Insights from Behavioural Economics, report prepared by Kirsty Johnston, Christine Tether, and Ashley Tomlinson, Occasional Paper 15/01 (2015), iii-iv, <http://www.mbie.govt.nz/publication-s-research/publications/economic-development/2015-occasional-papers/Financial%20product%20disclosure%20insights%20from%20behavioural%20economics.pdf>.

34. Quiñonez, Pacheco, and Orbuch, Just the financial facts, please!

35. The buy it now price refers to the cost of buying the item upfront from the rent-to-own store.

36. California Department of Consumer Affairs, "Rent-to-Own Transactions in California: Legal Guide S-10," accessed on September 10, 2017, [http://www.dca.ca.gov/publications/legal\\_guides/s-10.shtml](http://www.dca.ca.gov/publications/legal_guides/s-10.shtml).

37. New Hampshire Department of Justice, "Consumer Sourcebook – Rent-to-Own," accessed on September 10, 2017, <https://www.doj.nh.gov/consumer/sourcebook/rent-to-own.htm>.

#### 4. Réclamer la création d'une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs et y participer

Au Canada, les trois ordres de gouvernement supervisent les lois sur la protection des consommateurs et réglementent les aspects du secteur du crédit à coût élevé. Pour accroître l'efficacité de ces cadres, le gouvernement de l'Alberta devrait réclamer la création d'une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs. Cette stratégie intergouvernementale serait encore plus efficace si elle était élaborée d'une manière collaborative, et elle devrait comprendre des consultations avec la population canadienne. Une stratégie pancanadienne de protection des consommateurs devrait tenir compte des trois recommandations qui suivent :

- A.** Examiner et renforcer les lois fédérales sur les prêts usuraires, en consultation avec les Canadiens.
- B.** Clarifier la manière dont le *Code criminel* calcule et applique le taux d'emprunt maximal
- C.** Munir les forces de maintien de l'ordre de connaissances, d'outils et de ressources pour appliquer efficacement les règles

Pour en savoir plus à propos de cette recommandation, veuillez consulter la section portant sur le gouvernement du Canada.

#### 5. Réduire le coût de l'encaissement de chèques et soutenir les employeurs en vue de proposer le dépôt direct

Bien que les services d'encaissement de chèques proposent aux consommateurs un accès rapide et pratique aux fonds sans retenue, les frais imposés peuvent être considérables pour les consommateurs vulnérables, particulièrement dans le cas de chèques d'un montant important. Par exemple, le coût pour encaisser un chèque en Alberta peut être aussi élevé que 3,50 \$, plus 3,5 % de la valeur nominale du chèque. Il s'agit là d'un montant de près de 60 \$ pour un bénéficiaire du programme Assured Income for the Severely Handicapped (AISH) (revenu garanti pour les personnes gravement handicapées) qui souhaite encaisser son chèque mensuel de prestations.

La décision du gouvernement de l'Alberta de rendre obligatoire le dépôt direct pour les paiements de soutien du revenu et le travail du gouvernement du Canada visant à favoriser le dépôt direct pour tous les paiements ont considérablement réduit le nombre de personnes qui ont recours aux services d'encaissement de chèques pour obtenir leurs prestations gouvernementales. Pour favoriser la poursuite de ces progrès et mieux protéger ceux qui continuent à encaisser des chèques gouvernementaux (ou autres) auprès de services d'encaissement de chèques, le gouvernement de l'Alberta devrait imposer une limite sur les frais admis pour ce service. Pour ce faire, le gouvernement de l'Alberta devrait prendre en considération les plafonds existants et proposés dans d'autres provinces :

- Manitoba : 3,00 \$ plus 2 % de la valeur nominale du chèque (pour les chèques gouvernementaux)
- Québec : il est interdit d'imposer des frais pour l'encaissement de chèques gouvernementaux
- Ontario : des projets de règlements proposent une limite correspondant au montant le plus bas entre 2,00 \$ plus 1 % de la valeur nominale du chèque, et 10,00 \$ (pour les chèques gouvernementaux)

#### 6. Interdire la sollicitation de prêts supplémentaires et d'options de refinancement

Les emprunteurs indiquent souvent qu'une fois qu'ils ont remboursé un prêt, les prêteurs utilisent des tactiques de vente persuasives pour faire en sorte qu'ils reviennent à un commerce et fassent de nouveaux emprunts. De plus, les prêteurs font souvent la promotion des options de refinancement aux emprunteurs dont le prêt est en cours. Il est bien documenté que les entreprises de prêt sur salaire et de prêt à tempérament exploitent les clients réguliers. Par conséquent, ces entreprises consacrent des ressources considérables pour la sollicitation de prêts supplémentaires et d'options de refinancement. La pression relative au refinancement, surtout dans le cas des prêts automobiles et à tempérament, est particulièrement préoccupante puisqu'elle prolonge la période au cours de laquelle un emprunteur doit rembourser un prêt. Par conséquent, le coût d'emprunt est souvent plus élevé.

Le gouvernement de l'Alberta devrait interdire aux prêteurs à coût élevé de solliciter des prêts supplémentaires et des options de refinancement. En ce moment, l'Ontario cherche à interdire la prise de contact visant à refinancer des prêts à tempérament. Cette mesure serait également profitable pour les Albertains. Elle se fonde sur le fait que le refinancement d'un prêt à tempérament pourrait inutilement prolonger l'endettement du consommateur, surtout si le refinancement entraîne des frais supplémentaires. En interdisant la sollicitation de refinancement et de prêts supplémentaires, le gouvernement de l'Alberta peut protéger les consommateurs contre ce risque.

## 7. Mettre en place des plafonds de prix concernant les contrats de location avec option d'achat

Les commerces qui proposent la location avec option d'achat prêtent systématiquement à des prix au détail supérieurs à la norme, parfois jusqu'à quatre fois plus élevés<sup>38</sup>. Par exemple : un commerce de Calgary qui propose la location avec option d'achat pour un réfrigérateur Amana vendu à 1 993 \$, alors qu'un appareil semblable est offert au prix de 698 \$ chez Home Depot. Il s'agit là du tiers du coût<sup>39</sup>.

La disposition 6(2)d) de la Fair Trading Act (loi sur les pratiques commerciales loyales) de l'Alberta interdit aux entreprises de demander un prix largement supérieur au prix auquel on peut se procurer des biens ou des services semblables sans informer le consommateur de la différence de prix et de la raison de cette différence. Par contre, il existe plusieurs obstacles à l'application de cette disposition puisque le terme « grossly excessive » (largement supérieur) n'est pas défini dans la loi. Aussi, la province n'est au courant des violations qu'en cas de plainte de consommateur.

Pour régler ces problèmes, le gouvernement de l'Alberta devrait mettre en place un plafond de prix propre aux contrats de location avec option d'achat exprimé par rapport à la valeur au détail normale de l'article (c'est-à-dire le prix suggéré par le fabricant ou le prix de détail suggéré). La mise en place d'un plafond de prix pour les contrats de location avec option d'achat fournirait des explications juridiques par rapport au terme « grossly excessive » (largement supérieur) et réduirait le coût du financement de la location avec option d'achat, parfois de beaucoup.

Six États américains ont établi des plafonds de prix pour les produits en location avec option d'achat, dont le plus strict exige au plus le double du prix d'achat immédiat<sup>40</sup>. Un plafond de prix est également en cours d'examen pour le financement de la location avec option d'achat au Royaume-Uni, où une limite a été mise en place récemment pour les prêts sur salaire<sup>41</sup>.

## 8. Exiger les droits au rétablissement relativement aux contrats de location avec option d'achat et de prêt sur titre

Dans le cas des prêts sur titre et du financement de location avec option d'achat, les emprunteurs sont confrontés à la possibilité de perdre un actif dans lequel ils ont investi une somme considérable s'ils manquent un paiement ou si leur contrat devient en souffrance. Les droits au rétablissement permettent aux emprunteurs de remettre un contrat en bon ordre en effectuant les paiements manqués et en payant des frais de retard.

L'Ontario songe à exiger l'inclusion des droits au rétablissement dans les contrats et une période de grâce avant qu'une entreprise puisse imposer des frais de retard<sup>42</sup>. Le Conseil des consommateurs du Canada signale que les deux plus importantes entreprises de location avec option d'achat au Canada ajoutent des droits au rétablissement dans les contrats, mais que l'application de ceux-ci est laissée à la discrétion des directeurs de commerce<sup>43</sup>. Tous les États américains exigent que les contrats de location avec option d'achat incluent des droits au rétablissement. La nature de ces droits varie toutefois d'un État à l'autre (de 21 à 180 jours après le retour d'un article)<sup>44</sup>. De plus, de nombreux États permettent aux entreprises d'imposer des frais de rétablissement, souvent fixés à 5 \$<sup>45</sup>.

38. Denise Barrett Consulting, Consumer Experiences with Rent-to-Own, 6.

39. Home Depot, "Amana 16 cu. ft. Top Freezer Refrigerator in White," <https://www.homedepot.ca/en/home/p.16-cu-ft-top-freezer-refrigerator-in-white.1000812971.html>.

40. Association of Progressive Rental Organizations, Rent-to-own Rules and Regulations, (2017), 2, [https://www.rtohq.org/wp-content/uploads/2016/04/RTORulesRegs\\_APRO2017.pdf](https://www.rtohq.org/wp-content/uploads/2016/04/RTORulesRegs_APRO2017.pdf).

41. UK Financial Conduct Authority, Call for Input: High-cost credit, Including review of the high-cost short-term credit price cap, (2016), <https://ca.org.uk/publication/call-for-input/call-input-high-cost-short-term-credit.pdf>.

42. Ontario, Ministry of Government and Consumer Services, Strengthening Protection for Consumers of Alternative Financial Services – Phase One, Consultation Paper (2017), 24, <http://www.ontariocanada.com/registry/showAttachment.do?postingId=24431&attachmentId=34584>.

43. Denise Barrett Consulting, Consumer Experiences with Rent-to-Own, 70.

44. Association of Progressive Rental Organizations, Rent-to-own Rules and Regulations, 10.

45. Ontario Ministry of Government and Consumer Services, Strengthening Protection for Consumers of Alternative Financial Services, 25.

## 9. Exiger que les prêteurs évaluent la capacité à rembourser des emprunteurs

Lorsqu'ils décident des montants et de la durée des prêts, et même de prêter ou non, les prêteurs responsables se penchent sur la capacité financière des emprunteurs et les montants à rembourser. Les prêteurs à coût élevé devraient tenir compte de la situation d'un emprunteur (y compris son revenu, ses dettes et ses dépenses mensuelles) lorsqu'ils déterminent le montant d'un prêt. Les gouvernements de l'Ontario<sup>46</sup>, du Québec<sup>47</sup> et de la Colombie-Britannique<sup>48</sup>, ainsi que les États-Unis<sup>49</sup>, ont adopté ou songent à adopter des règles qui exigent que les prêteurs à coût élevé évaluent la capacité d'un emprunteur à rembourser un prêt et qui limitent le montant des prêts en fonction des revenus d'un emprunteur.

Le gouvernement de l'Alberta devrait également mettre en place des règles qui exigent que les prêteurs évaluent la capacité de remboursement d'un emprunteur. Plus particulièrement, les lois devraient exiger que les prêteurs à coût élevé calculent le revenu net anticipé d'un emprunteur pour la durée proposée du prêt, puis calculent un montant de prêt maximal fondé sur un pourcentage établi du prêt. L'Ontario, par exemple, se penche sur un montant de prêt maximal établi à 40 % du revenu net<sup>50</sup>, et The PEW Charitable Trusts (États-Unis) propose un plafond de 5 % du revenu d'un emprunteur<sup>51</sup>. L'Australie a suggéré de modifier le plafond applicable au montant total de tous les remboursements, de 20 % du revenu brut du consommateur à 10 % du revenu net du consommateur.

Même si elle est susceptible de limiter l'admissibilité à un prêt et le montant à prêter, une telle mesure peut être positive à long terme. Selon une étude récente réalisée par l'Université de l'État de l'Ohio, l'établissement d'une limite concernant les prêts sur salaire peut avoir un effet positif sur ceux qui ont habituellement recours à ces prêts. Dans l'étude, les emprunteurs réguliers ont affiché une détresse financière inférieure lorsqu'on restreignait les prêts sur salaire<sup>52</sup>.

### Administration municipale

La ville de Calgary a fait preuve d'un grand leadership relativement au problème du crédit à coût élevé. Elle a récemment mis en place de nouvelles règles concernant l'octroi de permis et l'utilisation du territoire pour les prêteurs sur salaire. Il faut s'appuyer sur ces succès et appliquer des politiques semblables à la gamme de services à coût élevé relevée dans l'étude de Momentum. Par exemple, la ville de Calgary devrait exiger que les fournisseurs de solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers soient tous titulaires d'un permis, mettre en place une exigence quant à l'éloignement minimal pour empêcher le regroupement de ces entreprises dans des quartiers à faible revenu, améliorer les exigences de déclaration, et exiger que des renseignements de littératie financière soient fournis aux clients.

La ville de Calgary devrait également se pencher sur des manières de soutenir les employeurs en vue d'adopter le dépôt direct dans le but de contrer les frais d'encaissement de chèques. La campagne actuelle de la ville de San Francisco concernant le paiement électronique est un exemple de réussite d'un gouvernement qui collabore avec des employeurs dans le but de favoriser le dépôt direct<sup>53</sup>. Lancée par l'Office of Financial Empowerment (bureau de l'autonomisation financière) de la ville de San Francisco, la campagne se concentre sur le partenariat avec des employeurs dans le but de hausser le nombre de travailleurs qui sont rémunérés par dépôt direct. Le fait d'inciter les employeurs à avoir recours au dépôt direct pour pousser les gens à ouvrir des comptes bancaires et à réduire leur dépendance aux services d'encaissement de chèques est également une intervention d'autonomisation financière au titre du pilier des Safe Financial Products (produits financiers sûrs)<sup>54</sup>.

46. Ibid, 5-6.

47. An Act mainly to modernize rules relating to consumer credit and to regulate debt settlement service contracts, high-cost credit contracts and loyalty programs, Bill 134, (Quebec, 41st Leg., 1st sess.), sec. 103.2 [http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ\\_Viole\\_Bil\\_DocumentGenerique\\_129323en&process=Default&token=ZyMoxNwUn8kQ+TRKYwPC/WrKwa+vfv9nj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ_Viole_Bil_DocumentGenerique_129323en&process=Default&token=ZyMoxNwUn8kQ+TRKYwPC/WrKwa+vfv9nj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

48. British Columbia Ministry of Public Safety and Solicitor General, "High-Cost Alternative Financial Services Stakeholder Consultation – September 2016," accessed September 11, 2017, <https://forms.gov.bc.ca/content/uploads/sites/5/2016/09/high-cost-alt-fin-serv-consult.pdf>.

49. The Pew Charitable Trusts, "Pew Identifies 4 Risks in Shift to Payday Installment Lending," accessed on September 11, 2017, <http://www.pewtrusts.org/en/about/news-room/press-releases/2016/08/11/pew-identifies-4-risks-in-shift-to-payday-installment-lending>

50. Ontario Ministry of Government and Consumer Services, Strengthening Protection for Consumers of Alternative Financial Services, 6.

51. The Pew Charitable Trusts, "Pew Identifies 4 Risks in Shift to Payday Installment Lending."

52. Brian Baugh, "Payday borrowing and household outcomes: Evidence from a natural experiment," Fisher College of Business, The Ohio State University, 1, <https://www.smu.edu/~media/Site/Cox/Departments/Finance/FINASeminarSeries/Payday-borrowing-and-household-outcomes.aspx?la=en>

53. San Francisco Office of Financial Empowerment, "CurrenCF," accessed on September 11, 2017, <http://currencf.org/>.

54. Prosper Canada, "Safe Financial Products," accessed on September 11, 2017, <http://prosperscanada.org/Financial-Empowerment/Safe-Financial-Products.aspx>.

## AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Momentum est d'avis que, malgré leur importance, les règles gouvernementales ne représentent pas la seule solution aux problèmes du crédit à coût élevé. Les préoccupations relatives aux conséquences potentielles de la réglementation méritent qu'on s'y penche. Il convient d'adopter également d'autres approches, comme l'accroissement de la littératie financière et de l'accès à des solutions de rechange sûres et abordables pour régler ces problèmes.

Parmi les préoccupations citées, notons une réglementation plus stricte, qui entraînerait la chute de la rentabilité du secteur. Certains prêteurs fermeraient ainsi leurs portes, réduisant l'approvisionnement en crédit. S'il existe moins d'options de crédit, certains détracteurs craignent que les emprunteurs vulnérables se tournent vers des marchés non réglementés, notamment le marché en ligne. Par contre, cette préoccupation souvent citée n'a pas été démontrée dans le cadre d'études. En fait, il existe des preuves selon lesquelles la réduction des options de crédit à coût élevé ne fait que mener à un emprunt inférieur. Il s'agit là d'un important changement pour ceux pour qui un prêt n'est pas souhaitable<sup>55</sup>.

Le problème complexe du crédit à coût élevé exige une réponse exhaustive couvrant les différents secteurs et groupes d'intervenants. Les banques et les coopératives financières peuvent et doivent en faire beaucoup plus pour atténuer les obstacles aux services bancaires, améliorer l'accès au crédit à faible coût pour des urgences et créer une solution de rechange viable pour les prêteurs à coût élevé<sup>56</sup>. Le secteur caritatif devrait soutenir l'augmentation et la disponibilité des programmes d'autonomisation financière, et continuer à fournir des programmes sociaux et des ressources, qui peuvent souvent agir à titre de solutions de rechange à un prêt. Les consommateurs ont également un rôle à jouer et peuvent s'en acquitter en haussant leur littératie financière, en réduisant leur endettement et en augmentant leur cote de crédit. Ensemble, et en partenariat avec le gouvernement, ces groupes peuvent faciliter la création de produits financiers plus abordables. Il s'agit là d'une étape cruciale pour empêcher les Canadiens de tomber dans des pièges dangereux d'endettement et pour augmenter l'inclusion financière. Finalement, il convient de répéter que les recommandations dans le présent mémoire ne sont pas exhaustives. Elles constituent plutôt une étape importante de notre travail commun pour améliorer la protection des consommateurs et réduire la pauvreté dans nos collectivités.

55. The Pew Charitable Trusts, *Fraud and Abuse Online: Harmful Practices in Internet Payday Lending*, (2014), 20 [http://www.pewtrusts.org/~media/assets/2014/10/payday-lending-report/fraud\\_and\\_abuse\\_online\\_harmful\\_practices\\_in\\_internet\\_payday\\_lending.pdf](http://www.pewtrusts.org/~media/assets/2014/10/payday-lending-report/fraud_and_abuse_online_harmful_practices_in_internet_payday_lending.pdf); Baugh, "Payday borrowing and household outcomes," 1.

56. ACORN Canada, *It's Expensive to be Poor: How Canadian Banks are Failing Low-Income Communities*, (2016), <https://www.acorncanada.org/resource/its-expensive-to-be-poor-how-canadian-banks-are-failing-low-income-communities>.

## Annexe A

	Changements apportés récemment aux règles de crédit à coût élevé au Canada (mises en œuvre et proposées)
Manitoba	<p><b>Loi sur la protection du consommateur – Règlement sur les produits de crédit à coût élevé<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrés en vigueur en septembre 2016.</li> <li>• Fournissent une définition des produits de crédit à coût élevé.</li> <li>• Exigent que les prêteurs de crédit à coût élevé soient titulaires d'un permis délivré par l'Office de la protection du consommateur et paient des frais annuels associés au permis et une taxe annuelle de soutien à la littératie financière.</li> <li>• Établissent les exigences de déclaration propres aux prêteurs à coût élevé.</li> </ul>
Québec	<p><b>Projet de loi n°134 : Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation<sup>2</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place en mai 2017 afin de moderniser la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> et pour définir les nouveaux droits des consommateurs.</li> <li>• Propose un nouveau régime pour le crédit à coût élevé.</li> <li>• Comprend des exigences de possession de permis pour les prêteurs à coût élevé, exige que les fournisseurs de crédit à la consommation évaluent la capacité d'un emprunteur à rembourser un prêt et met en place de nouvelles restrictions quant à la publicité.</li> <li>• Le projet de loi 134 fera l'objet d'un examen par un comité parlementaire et pourrait être adopté à la fin de 2017.</li> </ul>
Colombie - Britannique	<p><b>Business Practices and Consumer Protection Act – Payday Loans Regulation (loi sur les pratiques commerciales et la protection des consommateurs – règlements sur les prêts sur salaire)<sup>3</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier 2017, cette loi a réduit le coût d'emprunt maximal à 17 \$ pour 100 \$ (anciennement de 23 \$ pour 100 \$).</li> </ul> <p><b>Consultation s auprès des intervenants en solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers.<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancées en septembre 2016 par le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique.</li> <li>• Son objectif consiste à obtenir les points de vue des intervenants concernant les mesures actuelles de protection des consommateurs britanno-colombiens qui utilisent des solutions de rechange à coût élevé en matière de services financiers (p. ex., prêts à tempérament et prêts automobiles sur titre, ventes avec location assortie d'une option d'achat et services d'encaissement de chèques).</li> <li>• Les points de vue permettront de documenter l'examen du ministère à propos des services de rechange à coût élevé dans la province</li> </ul>
Ontario	<p><b>Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs – <i>Strengthening Protection for Consumers of Alternative Financial Services</i> (renforcement de la protection des consommateurs contre les services financiers de rechange) – Phase un<sup>5</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de consultation mis en place à l'été 2017.</li> <li>• Ébauche de règlement pour les prêts sur salaire et l'encaissement de chèques.</li> <li>• Désignation des secteurs sur lesquels il faut se pencher davantage, plus particulièrement une réglementation plus stricte concernant les produits de crédit à coût élevé.</li> <li>• Discussion comprenant les prêts à tempérament et les ententes de location avec option d'achat.</li> <li>• Document de consultation dans le cadre de la phase deux prévu pour l'automne 2017.</li> </ul>

1. High-Cost Credit Products Regulation, C200 — M.R. 7/2016, <http://web2.gov.mb.ca/laws/reg/current/pdf-reg.php?reg=7/2016>.

2. An Act mainly to modernize rules relating to consumer credit and to regulate debt settlement service contracts, high-cost credit contracts and loyalty programs.

3. Payday Loans Regulation, [http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeide/16\\_57\\_2009#section18](http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeide/16_57_2009#section18).

4. British Columbia, Ministry of Public Safety and Solicitor General, "High-Cost Alternative Financial Services Stakeholder Consultation – September 2016," <https://forms.gov.bc.ca/content/uploads/sites/52016/09/high-cost-alt-fin-serv-consult.pdf>

5. Ministry of Government and Consumer Services, *Strengthening Protection for Consumers of Alternative Financial Services – Phase One*.